



**Séance du
Conseil municipal**

**18 MAI 2026
À 20H30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 AVRIL 2026

- | | |
|--------------|---|
| DEL-2026-047 | CONVENTION MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE DU CIG |
| DEL-2026-048 | COMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) |
| DEL-2026-049 | AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU LOT C DU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE (PGPOD) |
| DEL-2026-050 | AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL AU CCAS |
| DEL-2026-051 | TARIFS DU PROJET ADOS PARIS 2026 |
| DEL-2026-052 | ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024TARIFS FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2026 |
| DEL-2026-053 | ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-061 RELATIVE AUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ; |
| DEL-2026-054 | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS |
| DEL-2026-055 | DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DSID/DETR 2026 |
| DEL-2026-056 | TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE » |
| DEL-2026-057 | TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE » |
| DEL-2026-058 | CRÉATION D'EMPLOI DE GARDE CHAMPÊTRE |
| DEL-2026-059 | AUTORISATION AU MAIRE POUR ATTRIBUER UNE SUBVENTION AUX EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE PAR DECHAUMAGE |
| DEL-2026-060 | MODIFICATION DES MEMBRES DE TROIS COMMISSIONS COMMUNALES |

QUESTIONS DIVERSES

Le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent RADET, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Abdoul GEUYE, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANIE, Michal LAILY, Arne COURTAIS

Procurations : MM. Caroline HIMONT a donné procuration à Annie BUSATA, Julie RAMIREZ a donné procuration à THIERRY Gilbert, Mickael PINI a donné procuration à LOPES Filipe.

Absents excusés : Ursyle MENDY

Le secrétariat est assuré par : LAILY Michel

Approbation du Procès-Verbal du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire informe :

- d'une décision du Maire n°2026-005 concernant le paiement de la facture de la société ANIXI pour le travail réalisé sur l'enfouissement rue Charles de Gaulle avant l'annulation du projet.
- que le tirage des jurés d'assises 2026 pour l'année 2027 a été fait, il précise qu'il n'y a pas besoin de délibération. La liste des tirés au sort est disponible en mairie, les personnes ont toutes moins de 85 ans.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition de désigner une personne au sein de chacune des deux listes pour les représenter, afin de signer la convention de mise à disposition d'un local pour se réunir en mairie. Monsieur Vincent RADET précise que l'accès informatique sera un peu plus long, un gros travail de classement doit être fait.

DEL-2026-047**CONVENTION MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE DU CIG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG Grande Couronne est destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Ce dernier propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention de mise à disposition.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives propose notamment, les missions suivantes :

- **Mission de récolement post électoral**
- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle,
- Etudes portant sur les archives papier et numériques,
- Accompagnement à l'archivage électronique,
- Remplacement d'archiviste, accompagnement à la prise de poste d'un archiviste,
- Assister la collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées,

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par le CIG Grande Couronne d'Ile de France pour la strate de population de 3501 à 5000 habitants.

En 2026, le tarif horaire est de 46€

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Il est demandé si on a une idée du temps que ça va durer. Monsieur le Maire répond qu'il y a un énorme travail, un état des lieux permettra de donner une durée approximative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG Grande Couronne d'Ile de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEL-2026-048

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2026-062 du conseil communautaire en date du 28 avril 2026, portant sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que suite aux élections municipales 2026, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant(e) titulaire et d'un représentant suppléant(e) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Il expose que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Maire souligne que chacune des communes membres devra transmettre à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Il souligne également qu'au vu de ces désignations, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Monsieur Patrice HAINE étant à la commission Finances de la CCPIF, il est logique qu'il soit le représentant titulaire de la commission CLECT.

Question : Est ce que les attributions seront mieux évaluées ?

Réponse du Maire : Etant donné le changement de gouvernance, les décisions seront prises au mieux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Représentant titulaire : Patrice HAINE

Représentant suppléant : Vincent RADET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Dit que la commune de Freneuse sera représentée par Monsieur Patrice HAINE en qualité de titulaire et Monsieur Vincent RADET en qualité de représentant(e) suppléant(e) au sein de la CLECT de la CCPIF.

DEL-2026-049

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR « VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU LOT C DU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE (PGPOD)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 26-017 du 1er avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage,

Considérant que la commune de FRENEUSE figure parmi les communes concernées par cette enquête publique,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner un avis sur cette demande,

Considérant l'intérêt du dossier au regard de l'entretien et de la gestion du réseau navigable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Article 1er : D'émettre un avis **favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France dans le cadre du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines par courriel à l'adresse suivante : **pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr**.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes habituelles.

DEL-2026-050

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL AU CCAS

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le budget CCAS paie les factures mais les loyers sont versés sur le budget communal. Il faut régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que la situation d'urgence est pour une durée d'environ 6 mois.

Considérant la compétence générale des communes en matière d'action sociale et d'aide aux personnes en situation de précarité, notamment en hébergement d'urgence (articles L. 1231-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un logement vacant situé 11 RD 113 rez-de-chaussée côté droit 78840 FRENEUSE, apte à être utilisé comme hébergement d'urgence sociale.

Considérant le besoin du CCAS de la Commune de FRENEUSE, d'avoir à disposition un logement pour les situations d'urgence;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise le principe de la mise à disposition précaire du logement situé 11 RD 113 rez-de-chaussée côté droit 78840 FRENEUSE, à titre d'hébergement d'urgence au CCAS de Freneuse.

ARTICLE 2 :

Les charges du logement seront prises en charge par le CCAS ;

Les recettes des loyers seront versées au budget CCAS.

ARTICLE 3

Charge Monsieur le Maire de procéder à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et à l'affichage réglementaire.

DEL-2026-51

TARIFS DU PROJET ADOS PARIS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de proposer un projet pendant les vacances d'été 2026, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le projet se déroulera du 06 au 10 juillet 2026 à Paris ; un aller-retour chaque jour par les transports en commun.

Considérant les activités proposées, sur 5 jours à Paris (catacombes, égouts, Arc de Triomphe, fête foraine des Tuileries, Cimetière du Père Lachaise, ...)

Considérant que le coût du projet proposé est de 130 € pour 5 jours par enfant ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « Projet ados PARIS 2026 » comme suit

Période	Durée	Freneusiens	Extra-muros
06 au 10 juillet 2026	5 jours	75,00 €	130,00 €

DEL-2026-052

ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION 2025-056

TARIFS FETE DE LA MUSIQUE 20 JUIN 2026

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse le samedi 20 juin 2026 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Vu les changements apportés aux diverses attractions,

Monsieur le Maire rappelle le concept, ainsi que l'ensemble des activités proposées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit

LIBELLE	TARIFS
Labyrinthe	1,00 €
Stands kermesse (maquillage, pêche à la ligne, chamboule-tout)	0,50 €
Structures gonflables séance de 10 minutes	1,00 €

Parcours Ninja Warrior	3,00 €
Parcours filet (à partir de 4 ans) séance de 10 minutes	1,00 €
Basket à shot	1,00 €
Phare d'escalade	2,00 €
Boissons non alcoolisées	1,50 €
Café ou eau	1,00 €
Sandwich américain	5,00 €
Sandwich 2 saucisses ou 2 merguez	2,00 €
Barquette de frites	2,00 €

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche et d'un coupon détachable de couleur, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Dit que les tickets vert = 1 euros l'unité, et les tickets rouge = 0.50 euros l'unité.

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DEL-2026-053

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2024-061 RELATIVE AUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-061 en date du 24 octobre 2024 relative aux critères d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'annexe jointe à ladite délibération fixant des critères et un barème d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions aux associations constitue un choix d'opportunité et de priorité budgétaire relevant de l'appréciation de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les subventions aux associations relèvent de la libre appréciation du conseil

municipal, dans le respect des crédits ouverts au budget communal, après examen préalable en commission des finances ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir un système de critères, de pondération ou de barème automatique annexé à la délibération précitée ;

Monsieur le Maire précise que les associations doivent produire les pièces habituelles pour les demandes de subventions.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4 : Alain PARMENTIER, Abdoul GUEYE, Nathalie ABOUA, Sofiane MEZRANI.

DÉCIDE d'abroger la délibération n° DEL-2024-061 en tant qu'elle fixe des critères d'attribution des subventions aux associations.

DÉCIDE en conséquence d'annuler l'annexe « Critères d'attribution des subventions » attachée à la délibération précitée.

PRÉCISE que les subventions aux associations relèvent d'un choix politique de la commune, examiné préalablement en commission des finances, puis soumis à la décision du conseil municipal dans le cadre du vote du budget ou des décisions modificatives.

PRÉCISE qu'aucun barème automatique ni système de notation ne s'impose à l'assemblée délibérante pour l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-054

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande.

Vu les débats association par association pour l'attribution des subventions,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 7

DECIDE

Article 1 : L'attribution de subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2026
UNC	600 €
FLEP	1 300 €
APEFC	2 120 €
FRIPOUILLES ET CIE	490 €
ADJSPY	1000 €
COMITE DES FETES	5 600 €
FCFPIF	500 €
AMICALE SP	800 €
ASSOCIATION DES MEDAILLES	400 €

PRECISE que la subvention accordée aux coopératives scolaires (**3.20 euros par nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2026**) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard (262 élèves)	838.40 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo (125 élèves)	400.00 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon (61 élèves)	195.20 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard (108 élèves)	345.60 €

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026, section de fonctionnement, article 65748

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-055

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DSID/DETR 2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026-007 du 3 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la commission municipale chargée des Finances, l'attribution de subventions ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat-exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

D'adopter la réalisation des « travaux de sécurisation des bâtiments publics » pour un montant de 15 487 euros HT soit 18 584 euros TTC ;

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2026 ;

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL/DSID/DETR 2025	80 % du montant HT soit 12 390 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL TTC	6 194 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 à l'article -2151 section investissement, opérations 116 - 150 - 166.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEL-2026-056

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Considérant la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

Considérant la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Monsieur le Maire dit que certains pouvoirs de polices peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de polices spéciales potentiellement transférables sont relatifs à :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Il explique que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent

aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 0

Contre : 26

Abstention : 0

DECIDE

S'oppose au transfert des pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

DEL-2026-057

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES « PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE »

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.583-5 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages ;

Considérant qu'il est plus judicieux de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voir des présidents d'EPCI (dans certains cas) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il ajoute qu'à l'échelle de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes est exercée, par les maires.

Monsieur le Maire précise que le pouvoir de police de la publicité consiste à délivrer les autorisations préalables, à l'installation, la modification des enseignes, et à réceptionner les déclarations préalables de publicités ; à contrôler le respect de la réglementation sur sa commune et à mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

Il précise également que la loi prévoit, dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au présent de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Monsieur le Maire dit que le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière du plan local de l'urbanisme (PLU ou de RLP),
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Ceci s'applique aux communes membres de la CCPIF, compétente à la fois en matière de plan local d'urbanisme (PLUiH) et de règlement local de publicité (RLPi).

Il précise néanmoins que si un maire souhaite exercer lui-même ce pouvoir de police, il dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Ainsi, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin de délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Monsieur le Maire propose donc de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 0

Contre : 26

Abstention : 0

DECIDE

S'oppose au transfert de pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

DEL-2026-058

CRÉATION D'EMPLOI DE GARDE CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du service et répondre aux besoins croissants en matière de sécurité, de créer un emploi de garde champêtre. Il précise que, contrairement à l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) actuellement en poste, dont les compétences sont limitées à certains domaines spécifiques, les gardes champêtres sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C chargés de missions de police administrative et judiciaire. Agréés par le Procureur de la République et assermentés, ils sont compétents pour constater par procès-verbal les infractions relevant notamment du Code de la sécurité intérieure, du Code rural et de la pêche maritime et du Code de l'environnement. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Maire et sont habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

Il indique que ce poste sera pourvu à temps complet et que le service de police rurale de la commune a vocation à être composé, à terme, de deux gardes champêtres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant que les gardes champêtres disposent de prérogatives étendues en matière de police rurale, environnementale et d'urbanisme, et qu'ils constituent un outil adapté aux besoins de sécurisation du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi du cadre d'emplois des gardes champêtres afin de répondre aux besoins du service,

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 : Alain, Abdoul, Sofiane

DÉCIDE

- DE CREER un emploi de Garde-Champêtre Chef Principal à temps complet.
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-059

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ATTRIBUER UNE SUBVENTION AUX EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE PAR DECHAUMAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé

Vu le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département des Yvelines relatif à la lutte contre l'ambroisie ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'ambroisie constitue un enjeu de santé publique et un risque pour l'activité agricole ;

Considérant que le déchaumage constitue une technique de lutte efficace en interculture pour limiter la levée et la dissémination de l'ambroisie ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les exploitants agricoles confrontés à cette problématique sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention aux exploitants agricoles de la commune pour soutenir les opérations de lutte contre l'ambrosie par déchaumage.

PRÉCISE que cette aide pourra être versée soit sous forme de subvention directe, soit sous toute autre forme d'intervention financière ou conventionnelle compatible avec la réglementation applicable.

PRÉCISE que l'attribution de cette aide est subordonnée :

- à la présence avérée d'ambrosie sur les parcelles concernées ;
- au respect de la réglementation en vigueur ;
- à la production de tout justificatif utile ;
- à la disponibilité des crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par décision ou convention, les modalités pratiques d'attribution, d'instruction et de versement de cette aide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DEL-2026-060

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Enfance et Jeunesse – Animation et Vie Associative – Commission MAPA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants relatifs aux commissions consultatives ;



Vu les délibérations (2026-025, 2026-027,-2026-029) du 09 avril 2026 instituant les commissions communales Enfance et Jeunesse – Animation et Vie Associative – Commission MAPA

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires pour assurer la bonne administration des affaires communales, notamment en raison des démissions de Monsieur Michel LAILY en faveur de Monsieur Arne COURTAIS.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public de procéder à ces ajustements simultanément ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE :

Article 1er : La composition des commissions est modifiée comme suit :

Commission Enfance et Jeunesse : Remplacement de Michel LAILY par Arne COURTAIS en tant que membre.

Commission Animation et Vie Associative : Remplacement de Michel LAILY par Arne COURTAIS en tant que membre

Commission MAPA : Remplacement de Michel LAILY par Arne COURTAIS en tant que membre

Article 2 : Les autres dispositions des délibérations (2026-025, 2026-027,-2026-029) du 09 avril 2026 restent inchangées.

Le Maire,

Vincent RADET



Le Secrétaire,

Michel LAILY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'ML', is written over the name 'Michel LAILY'.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet des candélabres demain avec plusieurs communes afin de remplacer le parc existant
- 10 juin, Madame PECRESSE vient sur Freneuse et Bonnières. Notamment, demande de construire un projet porté par la Région au-dessus de l'ALSH
- Doit-on transférer la gestion du terrain de foot à la CCPIF ?
- Alain : où en est la MAPA, location de logements en cours de réflexion par la CCPIF. Pas de commission aménagement du territoire pour le moment. Gestion par un professionnel probable. Centre médical pas prioritaire.
- Cimetière : le jardin du souvenir est en cours. Construire un petit chemin. Demande d'homogénéiser les affichages des plaques sur les colombariums. Une tombe a été ôtée par erreur.
- Interpellation par des administrés pour le centre culturel, où en est-on ? Le PC a été refusé par l'Etat pour cause de manque de places de stationnement. La commune envisage de refaire un parking et le refus pourrait être levé de ce fait.

Séance levée à 23h03

